

---

Résumé de l'adresse de la société populaire de Bressuire annonçant sa formation en comité révolutionnaire, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société populaire de Bressuire annonçant sa formation en comité révolutionnaire, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 61-62;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37170\\_t1\\_0061\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37170_t1_0061_0000_16);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de m'accorder un délai, cet hiver, pour aller rétablir ma santé et voir une famille que, depuis dix ans, je n'ai eu le plaisir de voir. J'attends ce plaisir de la sainte Montagne, elle obligera un républicain qui, honteusement, n'a pu sortir de sa bouche le nom infâme du tyran sans rougir; mais en le prononçant de bouche devant ses satellites, le mot de « république » que j'étais privé de prononcer, me retentissait dans le cœur et dans l'âme, c'est ainsi que j'ai juré de mourir libre et de vivre en républicain, et je mourrai républicain. Je reçois, à l'instant, une lettre d'un de mes parents qui renferme deux assignats de 5 livres, je vous en fais passer un pour les frais de la guerre. Si les rebelles ne m'avaient pas tout dépouillé de tout ce que j'avais, je ne pourrais pas mieux employer l'autre que de vous le faire passer pour le soulagement des femmes veuves et des orphelins, mais je promets de réitérer cette petite offre.

« J'attends, dignes Montagnards, de vous, ce que je vous demande. Vous obligerez un républicain qui est Chenal, caporal au 19<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, compagnie de Saint-Cler, à Caen.

**Le citoyen Vincent, commandant temporaire de Hesdin, a fait don à la patrie d'une rente qu'il a sur les ci-devant tailles.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (1).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Vincent, commandant temporaire, écrit d'Hesdin. Il informe la Convention qu'il fait don à la patrie d'une rente qu'il a sur les ci-devant tailles pour soulager les défenseurs qui sont aux frontières.

Mention honorable.

**La citoyenne Véricourt, femme du maire de la commune d'Etrépagny, a donné sa pièce de mariage, frappée au coin de la réprobation.**

**L'acceptation, la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).**

*Suit la lettre de la citoyenne Véricourt (4).*

« Citoyen Président,

« Si j'étais riche, mon hommage à la patrie, que j'aime autant que mon mari et mes enfants, serait plus forte; mais l'intention fait tout, et le denier de la veuve est souvent plus méritoire que le trésor de l'opulent.

« Reçois donc, avec mon admiration pour les travaux de l'auguste Assemblée que tu présides, la pièce consacrée lors de mon union. Elle est frappée au coin de la réprobation et mon cœur veut rejeter tout ce qui n'est pas la

Montagne, à laquelle je jure soumission constante et fidélité, en lui demandant, pour seul retour, de ne point abandonner son poste avant l'entière défaite des ennemis intérieurs et extérieurs de la République.

« Salut, respect et fraternité,

« VÉRICOURT, femme du maire de la commune d'Etrépagny-en-Vexin.

« 26 frimaire de l'an II de la République une et indivisible. »

**Les administrateurs du district de Commercy annoncent que les communes de leur district, au nombre de 54, ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 975 chemises, 37 draps, 50 nappes, 84 serviettes, 1,395 livres pesant de linge et 517 livres de charpie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre des administrateurs du district de Commercy (2).*

*Les administrateurs du district de Commercy, à la Convention nationale.*

« Commercy, 27 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Les communes de ce district se sont empressées de voler au secours de nos frères d'armes dont la valeur a été mise un moment hors de combat, par le fer des ennemis de notre liberté. Elles sont prêtes à se dépouiller pour le service de leurs généreux défenseurs, et il faudrait modérer le zèle qu'elles témoignent pour leur soulagement, s'il ne naissait de la haine implacable qu'elles ont toutes vouée aux tyrans. Elles ont déposé dans les magasins de l'administration :

« 975 chemises, bonnes au service des hôpitaux;

« 37 draps, 50 nappes, 84 serviettes, 1,395 liv. pesant de linge, 517 livres de charpie, propres à faire des bandes, compresses et charpies.

« Ces communes, au nombre de 54, s'empressent également de satisfaire au désir de la loi du 19 brumaire, et nous pouvons vous annoncer que, sous peu de temps, nous aurons de nouveaux témoignages à vous présenter de leur patriotisme prononcé.

« BAUDOT; VAUTHIER; ESTIENNE; LARUELLE. »

**Le ministre de la guerre demande si les listes des officiers civils et militaires et aspirants de la marine, dont la confection a été ordonnée par décret du 16 vendémiaire, doivent être imprimées par ordre de la Convention, ou par le département de la marine.**

**Renvoyé au comité de la marine (3).**

**La Société populaire de Bressuire invite la**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 6.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 4<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 21 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 6.

(4) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 960.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 6.

(2) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 960.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.

**Convention nationale à rester à son poste.** Elle lui annonce que les malheureux habitants de Bressuire, aussitôt qu'ils ont pu rentrer dans leurs foyers, se sont empressés de former un comité révolutionnaire, qui déterre partout les traîtres qui n'ont pas suivi la marche des brigands au delà de la Loire; ils ont brisé toutes les idoles de leurs autels, et en ont fait un autodafé devant l'arbre de la Liberté.

Cette Société envoie 72 livres en numéraire, déposées sur l'autel de la patrie par le citoyen Chauvassaignes, commandant les troupes cantonnées à Cérizay (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Les citoyens de Bressuire écrivent, qu'aussitôt qu'ils ont été délivrés de la présence des rebelles, ils en ont profité pour établir un comité de surveillance qui met aux arrêts tous les malveillants, et pour envoyer, à la Monnaie, l'argenterie des églises. Ils envoient la somme de 72 livres en numéraire, don d'un citoyen.

Mention honorable.

Les administrateurs du directoire du district de Péronne annoncent à la Convention nationale que la citoyenne Vacquerel-Labriche, demeurant à Péronne, fait remise à la République d'une rente viagère de 200 livres qu'elle lui doit et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (3).

La Société populaire de Thomery, canton de Fontainebleau, fait don, pour les défenseurs de la patrie, de 204 chemises, 12 livres de charpie, 15 paires de souliers. Les commissaires de cette Société ont apporté le restant de l'argenterie de leur église, consistant en un soleil, un ciboire, un calice, sa patène et une boîte aux huiles.

Ils ont donné connaissance d'un fait remarquable, qui fait infiniment d'honneur au citoyen Voinax VOINUX, qui, n'ayant que trois chemises, en a donné une.

La Convention nationale a ordonné la mention honorable au procès-verbal des dons et du fait annoncé par la Société populaire de Thomery, ainsi que l'insertion au « Bulletin » (4).

*Suit la lettre de la Société populaire de Thomery* (5).

« Citoyens législateurs et représentants du peuple.

« La Société populaire de Thomery, canton de Fontainebleau, s'étant occupée des besoins

de nos frères qui combattent pour la liberté, nous a députés vers vous pour y déposer 204 chemises, 12 livres de charpie, 15 paires de souliers, résultat d'une collecte faite par cette société, dont elle nous a chargés de faire hommage à la patrie. Sans doute, que ce don serait beaucoup plus étendu, si les facultés de chacun des membres qui la composent eussent répondu à leurs désirs.

Déjà la commune de ce lieu a fait un don patriotique de 1,500 livres dans le courant du mois de septembre dernier, qu'elle a déposé au district de Melun.

Pareille somme a été donnée à nos volontaires partis au mois d'avril; de plus, 765 liv., pour le soulagement des parents des défenseurs de la patrie également, portées à Melun.

82 de nos concitoyens sont partis avec le zèle le plus prononcé pour aller combattre les tyrans et leurs satellites.

Nos contributions sont entièrement payées.

Déjà la municipalité a fait une remise de 25 mares d'argenterie provenant de son église qu'elle a aussi déposés au district de Melun.

Les mêmes commissaires vous apportent, en même temps, le restant de l'argenterie de ladite église, consistant en : un soleil, un ciboire, un calice et sa patène et une boîte de viatique.

Cette commune a livré aux flammes, tous les titres féodaux; elle vous promet entière soumission aux lois, et vous invite, citoyens législateurs, à continuer vos pénibles et salutaires travaux, à persister dans le courage et la fermeté que, jusqu'ici, vous avez montrés pour la consolidation de l'édifice de notre liberté et du bonheur des Français; à n'abandonner votre poste, que lorsqu'une paix glorieuse nous promettra l'entière jouissance des bienfaits de notre sublime constitution.

*Vive la République, une et indivisible!  
Vive la Convention nationale! et Vive la Montagne!*

ROUVIÈRE, commissaire; CHENY, officier; M. LECLERC, commissaire; Et. LECLERC.

Nota. Très remarquable fait par un citoyen nommé Voinux: ayant connaissance des besoins de la République, n'ayant que 3 chemises, en a fait don d'une à la patrie.

CHENY; Et. LECLERC; M. LECLERC; ROUVIÈRE.

La Société populaire de Luçon annonce qu'elle a ouvert une souscription qui a produit 1,100 livres pour être employées à l'équipement de nos frères d'armes des frontières. Déjà 100 paires de souliers, autant de guêtres étaient achevées, et le Société se disposait à les envoyer, lorsque les troubles ont éclaté dans ce malheureux département. La plupart des défenseurs venus à son secours manquant de ces objets, la Société n'a pas cru changer leur destination, en les offrant à ces braves volontaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.  
(2) *Mercur universel* [2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793)], t. 35, p. 29, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.

(5) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 960.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 8.